



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 juillet 2020 – 19h00

N°2020 - 005

Le vendredi 10 juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, convoqué le deux juillet précédent, s'est réuni à la Salle Polyvalente Numa Gleizes, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire.

Présents :

F. AUTRAN, B. BEDOS, S. BONNET, A. COLSON, E. CREMONA, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD-TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

Ont donné procuration :

B. BAILLET donne pouvoir à F. RICHARD-TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à O. ROMAN

C. CAVAILLES donne pouvoir à C. GLEIZES

J. DE ALMEIDA donne pouvoir à B. BEDOS

M. T. de GOULET donne pouvoir à E. CREMONA

G. HANQUILLE donne pouvoir à F. AUTRAN

G. MANCUSO donne pouvoir à C. VIGO

Absents excusés : S. GRELOT

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 19

Procurations = 7

Conseillers absents = 1

Suffrages exprimés = 26

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Brigitte TELLIER est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant 2 questions :

- Convention de partenariat à intervenir entre la commune et les associations
- Subvention de fonctionnement allouée au CCAS

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'Unanimité.

Monsieur COLSON souhaite, au nom de l'Assemblée, féliciter Madame Le Maire pour son élection en tant que Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et cela avec le plus grand nombre de voix.

Approbation du Procès-Verbaux de la séance du 10 juin 2020

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 10 juin 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Désignation des délégués des Conseils Municipaux, et de leurs suppléants, en vue des élections des Sénateurs du 27 septembre 2020

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Le renouvellement de la série 2 des Sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2020.

Il appartient donc aux Conseils Municipaux de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. La désignation doit impérativement intervenir le vendredi 10 juillet (report possible au 14 juillet, en cas d'absence de quorum le 10 juillet).

Pour la commune de Redessan, le nombre de délégués est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, suivant le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé d'un secrétaire et par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur MEGE Paul
- Madame CREMONA Eléonore
- Monsieur ROMAN Olivier
- Madame AUTRAN Florine
- Madame TELLIER Brigitte, en qualité de secrétaire

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Après appel à candidature, une seule liste est déposée :

La liste A, menée par Benoît BAILLET est composée de :

Titulaires :

Benoît BAILLET

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Aurélien COLSON

Valérie PHILIPPE

Olivier ROMAN

Brigitte TELLIER

Paul MEGE

Valérie BOCCASSINO

Robert SAINTOT

Cyrille GLEIZES

Stéphan BONNET

Céline VIGO

Bernard BEDOS

Florine AUTRAN

Eric FAUCHOUX

Suppléants :

Jean Luc MICHEL

Frédérique MARECHAL

José DE ALMEIDA

Marie Thérèse de GOULET

Cyril CAVAILLES

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

1^{re} répartition – mandat de délégué titulaire :

Ont obtenu :

- liste A : 26 voix

1^{re} répartition :

La liste A obtient 15 sièges.

2ème répartition – mandat de délégué suppléant :

La liste A obtient 5 sièges.

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 15 sièges de délégué titulaire et 5 sièges de délégué suppléant

2 – Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos, crédits qui constituent une dépense obligatoire pouvant justifier une saisine de la chambre régionale des comptes en cas d'insuffisance ou d'omission (art. L 1612-15). En outre, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel ([art. L 2123-12](#)).

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % (soit 2 156.28 € / an) ni supérieures à 20 % (soit 21 562.87 € / an) du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14). Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L 2123-14 précité).

Le droit à la formation est un droit individuel, en dehors de toute appartenance à un groupe du conseil municipal, groupe qui n'est pas à même de revendiquer un crédit de formation dont il aurait l'usage.

Le règlement du conseil municipal ne peut pas prévoir, pour le droit à la formation des élus, des conditions supplémentaires à celles contenues dans le CGCT, notamment un délai minimum à respecter pour les demandes de formations projetées (TA Amiens, 10 janvier 2012, [n° 1002352](#)), ni faire de différence en la matière entre élus de la majorité ou de l'opposition.

Pour l'écu partant en formation, les frais de déplacement et de séjour donnent lieu à remboursement dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (art. R 2123-13), c'est-à-dire par application du [décret n° 2006-781](#) du 3 juillet 2006.

Par ailleurs, les pertes de revenus subies par l'écu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (art. L 2123-14 et R 2123-14).

Les dépenses d'enseignement sont prises en charge par la commune à condition que l'organisme qui dispense la formation bénéficie d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur (art. L 2123-16 et R 2123-12), la liste des organismes agréés étant publiée sur le site internet du ministère de l'Intérieur, ou disponible en préfecture. Sous cette réserve d'agrément, l'écu fait librement le choix de son organisme de

formation, le maire ne pouvant pas imposer un autre organisme de son choix (CAA Lyon, 27 décembre 2007, [n° 05LY00245](#)).

Le maire est néanmoins en droit de refuser une demande de formation d'un conseiller municipal si celle-ci n'a aucun lien avec l'exercice du mandat et/ou si l'organisme de formation souhaité n'est pas agréé par le ministre de l'Intérieur. En revanche, un maire ne peut pas refuser une formation au motif que celle-ci ne correspond pas précisément aux fonctions particulières assurées par l'élu demandeur ou ne correspond pas à son appartenance à des commissions spécialisées du conseil municipal (CAA Marseille, 18 juin 2002, [Capallère](#), n° 00MA00599). De même, un refus de formation ne peut se baser sur des crédits insuffisamment provisionnés (TA Toulouse, 2 octobre 2009, [n° 0604435](#)).

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal définit, à l'unanimité, les orientations générales suivantes :

- Responsabilité juridique des élus
- Recherches de financement
- Formations adaptées à chaque délégation

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les dépenses de formation des élus représenteront 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14).

3 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (al. 1), une Commission Communale des Impôts Directs est constituée dans chaque commune, dans les deux mois suivants le renouvellement de l'Assemblée.

Cette commission est composée de :

- Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc de proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. A défaut, le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications éventuelles ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après appel à candidatures, à ce jour, seules 8 personnes se sont portées volontaires : A. COLSON, Mr DEFLINE, M. AUTRAN, A. BOMPARD, M. GLEIZES, M. F. VIDAL, G. MARTIN, D. COLLIN.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste de commissaires incomplètes sus mentionnée à Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques.

4 – Désignation de délégués de la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

- Désignation du Correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Aurélien COLSON en tant que Correspondant Défense de la Commune.

- Désignation du représentant de la commune auprès du CAUE

Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'environnement, d'urbanisme et de paysages.

Le CAUE du Gard propose d'associer un représentant de chaque commune gardoise à leurs actions et à leur fonctionnement.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Florine AUTRAN en tant que représentante titulaire et Monsieur Bernard BEDOS, en tant que représentant suppléant de la commune auprès du CAUE.

- Désignation du représentant du Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

Le Maire de la commune est membre de droit de cette instance. Toutefois, il convient de désigner deux représentants du Maire, en cas d'empêchement ou d'absence.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Messieurs Benoît BAILLET et Laurent SAUD en tant que représentants de M^{me} Le Maire au sein de la CDAC.

5 – Abrogation de la délibération n°D2020 - 050

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal a désigné ses délégués au sein du Syndicat Mixte EPTB du Vistre.

Monsieur Le Préfet du Département, au titre du contrôle de légalité, nous rappelle que les délégués de la commune au sein de cette instance sont désignés par le biais de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Il conviendra donc de soumettre les délégués de la commune, dès lors que le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole sera installé.

Dans l'attente, il convient d'abroger la délibération n°D2020 – 050 du 10 juin 2020.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°D2020 – 050 du 10 juin 2020.

6 – Modification du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe à l'Enseignement

Plusieurs contrats d'agents affectés au groupe scolaire arrivent à terme à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020.

Il convient donc de statuer sur l'organisation à mettre en place pour la rentrée du mois de septembre 2020.

Il est proposé, les modifications suivantes à compter du 1^{er} septembre 2020 :

<i>Emploi supprimé / modifié</i>	<i>Emploi créé / modifié</i>
1 agent contractuel assurant les fonctions d'ATSEM	Passage d'un agent au grade d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (jusqu'à là à temps non complet)
1 agent contractuel assurant les fonctions d'animatrice périscolaire à temps non complète	Réduction du temps de travail de 28h à 20h heures
1 agent contractuel assurant les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet	Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet, avec mise à disposition partielle à une association
1 agent en contrat Parcours Emploi Compétences assurant les fonctions d'Animateur périscolaire à temps non complet	1 agent contractuel assurant les fonctions d'Animateur périscolaire à temps non complet
1 agent contractuel assurant les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet	Transformation en un emploi contractuel d'Adjoint d'Animation à temps complet, avec mise à disposition partielle à une association

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois de la commune sus mentionnées.

7 – Convention cadre de fonctionnement de la direction numérique commune à Nîmes Métropole et la commune de REDESSAN – approbation de l'avenant n°4

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs Communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) pour une meilleure lisibilité de l'ensemble des problématiques liées au numérique. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseils et Assistance
- Accès Internet THD et Outils Collaboratifs
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux
- Accompagnement à la mise en œuvre des Ecoles Numériques
- Télécoms (nouvelle brique).

Considérant que les coûts d'abonnement et de maintenance sont inférieurs à ceux d'un opérateur classique, il est proposé d'adhérer à la brique « Télécoms ».

A ce jour, le coût annuel d'adhésion est de 1 630 € par an. Ce coût aura tendance à diminuer au fur et à mesure que de nouvelles communes adhéreront à ce service. Ce coût couvre:

- La masse salariale (traitement brut et charges patronales) de l'année concernée, à laquelle s'ajoutent les frais annexes, frais de formation, participation aux mutuelles et CNAS ;
- Fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, télécommunication. Ces frais sont évalués forfaitairement à 1% de la masse salariale de la DN ;
- Frais de maintenance, de fonctionnement des logiciels et des matériels mis en commun par la DN, frais des prestations et des réalisations des entreprises partenaires et des fournisseurs nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement des logiciels et des matériels mis en commun par la DN, inhérents au fonctionnement du service commun, de l'année concernée ;
- *Le coût T.T.C. de renouvellement des biens (logiciels, matériels) nécessaires au fonctionnement du service mutualisé ; ce coût sera lissé annuellement pendant toute la durée de vie comptable des biens ;*
- Frais d'utilisation de locaux qui incluent les charges de nettoyage, de chauffage, d'assurance, de maintenance et de consommation d'eau, gaz, électricité. Dans un souci de simplification et de lisibilité du calcul, les frais d'utilisation des locaux sont établis sur la base de ceux du Colisée, (données 3eme trimestre 2015) estimés à 123.95 euros/m²/an auxquels s'ajoutent 51.63 euros de charges et évoluent sur la base de coût de la construction. Ces données seront actualisées annuellement.

Pour la téléphonie fixe, le coût par poste est de 12€ / mois. Ce coût inclut la location du matériel, sa maintenance et les communications.

Pour la téléphonie mobile, plusieurs abonnements sont proposés à partir de 0.75 € par mois.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°4 à la convention cadre de fonctionnement de la direction numérique commune à Nîmes Métropole et la commune de REDESSAN et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Rapporteur : Olivier ROMAN, Adjoint au Maire Délégué aux Sports

Le Club de football « Olympic Club Redessanais » a sollicité une aide exceptionnelle de la commune. En effet, le contexte sanitaire a contraint l'association à annulé leurs manifestations majeures de l'année. Cela a ainsi engendré d'importantes pertes financières.

La Commission des Sports propose donc d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Olympic Club Redessanais d'un montant de 1 000.00 € (mille euros).

9 - Cession de parcelles au profit de SNCF Réseau

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Le projet de Contournement de Nîmes et Montpellier a été déclaré d'utilité publique par Décret en date du 16 mai 2005. Deux parcelles, en nature de chemin, ont été impactées par le projet sus mentionné.

En lieu et place d'une expropriation, la commune et SNCF Réseau ont préféré une vente amiable.

Il convient donc d'acter la cession au profit de SNCF Réseau des biens suivants :

Section	N° parcelle	Nature	Lieu-dit	Contenance (m ²)
ZN	79	Chemin	Les Caves de Renard	365
ZO	219	Chemin	Mas de Volette	484
Total en m ²				849

SNCF Réseau propose la cession de ces parcelles au prix de 1€ / m², auxquels s'ajoute une indemnité de emploi forfaitaire de 48.90 €.

Le montant total de la vente s'élève donc à 897.90 €.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession à intervenir avec SNCF Réseau et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

10 – Délégation à Madame Le Maire

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Afin de faciliter la gestion communale, il est proposé de donner délégation à Madame Le Maire pour le remboursement des frais à un membre du Conseil Municipal ou à un agent.

Ces frais concerneront :

- frais de déplacement et d'hébergement
- frais engagés à titre personnel (petits achats pour la collectivité)

Le montant des remboursements sera plafonné à 200.00 € (deux cent euros)

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une délégation à Madame Le Maire pour le remboursement des frais, selon les conditions su mentionnées.

11 – Questions diverses

- Convention de partenariat à intervenir entre la commune et les associations

Le projet de convention est remis aux membres de l'Assemblée, et il Leur est laissé le temps de lire le document.

Monsieur MICHEL souligne une mention concernant l'implantation des sièges sociaux qui pourrait prêter à confusion, et qu'il conviendrait de préciser que le siège social sur la commune est « non obligatoire en cas d'association intercommunale ».

Madame GLEIZES demande si cette convention est reconduite tacitement chaque année. Madame Le Maire indique que oui, à moins qu'une clause de révocation soit identifiée, ou que la convention soit amendée.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat à intervenir avec les associations de la commune et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- Subvention de fonctionnement allouée au CCAS

Madame Le Maire indique que la subvention de fonctionnement allouée au CCAS est inchangée depuis 2008. Pourtant, les sollicitations sont de plus en plus nombreuses.

Elle propose d'allouer au CCAS une subvention complémentaire d'un montant de 3 000.00 euros.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 3000.00 euros au Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention sera traduite par la modification budgétaire suivante :

- c/ 6574 : - 3000.00 €

- c/657362 : + 3000.00 €

- Monsieur Aurélien COLSON souhaite remercier l'Assemblée de l'avoir désigné du correspondant défense de la commune. En effet, c'est pour lui une symbolique forte, compte tenue de la carrière militaire de son grand père.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.